

SOUS-PRÉFECTURE DE BERGERAC

Services déconcentrés de l'Etat
auprès du Préfet
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT, URBANISME
HABITAT ET VILLE / A et P
Cité administrative Bugeaud
24016 - Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.47
Télécopie : 05.53.03.66.10
Affaire suivie par Alain BOUYSSOU

Arrêté n° 2008 - 67
approuvant les cartes communales applicables
sur les communes de FAURILLES, ISSIGEAC, MONMARVES,
PLAISANCE, SAINTE-RADEGONDE

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 124-1, L 124-2, R 124-4 à R 124-8,

VU la demande en date du 15 février 2006 du Sivom à la carte d'Issigeac d'élaborer des cartes communales sur les communes de CONNE DE LABARDE, FAURILLES, ISSIGEAC, MONMARVES, MONSAGUEL, PLAISANCE, SAINT-CERNIN DE LABARDE, SAINT-PERDOUX et SAINTE-RADEGONDE,

VU la désignation de M. Jean-Marie TRICHET, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux, par ordonnance en date du 24 mai 2007,

VU l'arrêté du président du Sivom à la carte d'Issigeac en date du 27 août 2007 soumettant les projets de cartes communales à enquête publique du 29 septembre 2007 au 31 octobre 2007,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les délibérations du conseil syndical du Sivom à la carte d'Issigeac en date du 22 juillet 2008 et du 5 novembre 2008,

VU les avis des services concernés,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Anne Laubies, sous-préfet de Bergerac,

SUR proposition de Mme le sous-préfet de Bergerac,

Arrête

Article 1^{er} : L'élaboration des cartes communales de Faurilles, Issigeac, Monmarves, Plaisance, Sainte-Radegonde annexées au présent dossier sont approuvées.

Article 2 : Conformément aux articles R 124-1 à R 124-3 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique.

Article 3 : Le dossier de l'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège du Sivom à la carte d'Issigeac,
- aux mairies de Faurilles, Issigeac, Monmarves, Plaisance, Sainte-Radegonde,
- à la sous-préfecture de Bergerac,
- à l'Unité Territoriale du Bergeracois,

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat est compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du Sivom à la carte d'Issigeac approuvant les cartes communales, seront affichés au siège du Sivom à la carte d'Issigeac ainsi qu'en mairies de Faurilles, Issigeac, Monmarves, Plaisance, Sainte-Radegonde pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

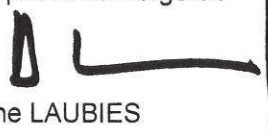
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : M. le Préfet de la Dordogne, Mme le Sous-Préfet de Bergerac, M. le président du Sivom à la carte d'Issigeac, MM. et MMes les maires de Faurilles, Issigeac, Monmarves, Plaisance, Sainte-Radegonde, M. le directeur départemental de l'Equipement, MM. les chefs des services intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 17 décembre 2008

Pour la préfète,
et par délégation
Le sous-préfet de Bergerac


Anne LAUBIES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES à la carte d'ISSIGEAC (S.I.V.O.M)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT A VOCATIONS MULTIPLES à la carte d'ISSIGEAC

L'an deux mille huit, le cinq novembre
les délégués dûment convoqués se sont réunis
sous la Présidence de Monsieur Alain LEGAL, Président du S.I.V.O.M
Nombre de délégués en exercice : 32
Date de la convocation : 27.10.2008

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. BELLUGUE Daniel (Boisse) — M. BOS Catherine et M. LEGLISE BLANCHARD Francis (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. BOURDIL Jean Luc (Faurilles) – M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. RAYNAL Michel ((Monmadales) – M. BARCHIESI Christian (Monmarves) – M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. ROUCHON Jean Claude (Plaisance) — M. MARECAUX Yves et M. HUARD Jean Marie (St Aubin de Langrals) - M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. RONNAT Sébastien (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents : M. MADELPECH Jean Marc (Monmadalès) – M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) – M. GUIRAUD Jean Paul (Monsaguel) – M. GOMEZ Michel (Plaisance) – M. GIOCANTI Robert (Saint Léon d'Issigeac)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Claude CASTAGNER.

VOTANTS : 27 - POUR : 27 - CONTRE : 00 – Abstention : 00

Objet : Approbation Cartes Communales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du SIVOM à la carte d'Issigeac du 15 février 2006 décidant de l'élaboration de cartes communales sur le territoire du canton d'Issigeac, soit les communes de CONNE DE LABARDE, FAURILLES, ISSIGEAC, MONMARVES, MONSAGUEL, PLAISANCE, ST CERNIN DE LABARDE, ST PERDOUX et STE RADEGONDE.

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2007,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2007 approuvant les cartes communales,

Vu la délibération du SIVOM à la carte d'Issigeac du 22 juillet 2008 approuvant les cartes communales de CONNE DE LABARDE, FAURILLES, ISSIGEAC, MONMARVES, PLAISANCE, ST CERNIN DE LABARDE, ST PERDOUX ET STE RADEGONDE,

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Considérant les observations faites par le préfet dans sa lettre du 07 octobre 2008 pour les communes de Faurilles, Monmarvès, et St Perdoux, et du 03 novembre 2008 pour les communes de Issigeac, Plaisance et Ste Radegonde

Vu les délibérations des communes de

Faurilles en date du 03 novembre 2008
Issigeac en date du 03 novembre 2008
Monmarvès en date du 23 octobre 2008
Plaisance en date du 27 octobre 2008
Ste Radegonde en date du 03 novembre 2008

Approuvant leurs cartes communales, en y apportant les modifications comme il en a été convenu lors des réunions en date du 16 et 17 octobre 2008 avec les personnes publiques associées.

es en avoir délibéré. Comité Syndical :

- 1- Décide d'approuver les cartes communales des communes de Faurilles, Issigeac, Monmarvès, Plaisance et Ste Radegonde.
- 2- Décide que les décisions individuelles demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- Sera soumise à monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté les cartes communales,
 - Fera l'objet d'un affichage au siège du SIVOM à la Carte d'Issigeac pendant un mois ainsi qu'au siège de chaque mairie approuvant les cartes communales,
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant les cartes communales.

L'ordonnateur soussigné,
certifie que le présent acte
est exécutoire à compter
du 17 Novembre 2008

Fait et délibéré à Issigeac, les jours, mois et
an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, le 10.11.2008

Le Président,

